



1 Sarah est née à Pau, elle vit avec ses parents Sylvie et Jean-Christophe, qui sont français.



2 Gisela est d'origine allemande, elle a épousé la semaine dernière Hadrien, qui est français.



3 Hector vit à Paris avec son père John, qui est anglais, et sa mère Mathilde, qui est française.



4 Abdoulaye a 17 ans. Il est né à Dakar et il vit en France depuis trois ans.



5 Camille est élève de 3^e, elle est née et vit à New York avec ses parents, Virginia et Laurent, qui sont français.



6 Sacha est russe. Il a 30 ans et travaille en France depuis trois ans.

	Skouer N°1	N°2	N°3	N°4	N°5	N°6
Broadelezh gall ? ya/ ket						
Mard eo KET? Penaos kaout anezhi ?						

2/ Ar gwir votiñ e Frañs :

Doc. 1 La conquête du droit de vote

La conquête du droit de vote

1792
Proclamation de la I^{re} République
Établissement du suffrage universel pour les hommes de plus de 21 ans

1815
Monarchie constitutionnelle
Établissement du suffrage censitaire pour les hommes de plus de 30 ans

1848
Révolution et proclamation de la II^e République
Établissement du suffrage universel pour les hommes de plus de 21 ans

1944
Libération de la France
Établissement du droit de vote pour les femmes

1975
Sous la V^e République
Abaissement du droit de vote à 18 ans

Diell 1

1. pegoulz eo bet ar vouezhiadeg hollek evit ar wech kentañ ?

2. Evit piv e oa ?

3. Roit an 2 DEIZIAD pouezus àr ar gwir votiñ roet d'ar lodenn vras ag an dud ?

Diell 2 . pennad Bonreizh ar V^{vet} Republik.

Mellad 3. « La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum [...]Le suffrage est toujours universel, égal et secret. Sont électeurs,..., tous les nationaux français majeurs des deux sexes, jouissant de leurs droits civils et politiques et inscrits sur les listes électorales. »

Diell 2. 1/ kelc'hiit an 3 reolenn evit ar vouezhiadeg.

2/ Islinennit e ruz ar 4 diviz evit un den evit bout dilenner.

Diell 3. Tenniñ o gwirioù keodedel

La privation des droits civiques est une peine prononcée par un tribunal. Certaines condamnations (pour corruption par exemple..) entraînent automatiquement la perte d'une partie de ces droits.

La perte des droits civiques peut avoir plusieurs conséquences, notamment :

- perte du droit de vote
- inéligibilité
- interdiction d'exercer des métiers dans la fonction publique

La durée maximale de cette peine, totale ou partielle, est de dix ans pour une condamnation pour crime et de cinq ans pour une condamnation pour délit. »

D'après www.vie-publique.fr

Diell 3. 1/ Piv a c'hell diviz tenniñ e wirioù keodedel d'ur c'heodedad? Petra eo an abegoù?

2/ **En diell 3,** islinennit efedoù tennadenn gwirioù keodedel d'ur c'heodedad evit an dielnnadegoù élections

Un tabut : daoustoc'h e ranker lakaat ar gwir votiñ UN DLEAD?

A/ Prientiñ an tabut :



Hervez an diell 1. , petra eo an anvouezhiadeg ?

Hervez ac'hanoc'h, perak e ya ket an dilennerien votiñ ?

Diell 2. Petra eo an diskoulmoù evit stourmiñ doc'h an anvouezhiadeg?

« Avec 48,78 % , le taux d'abstention record du second tour des élections régionales de 2010 fait resurgir le débat du vote obligatoire. Pour P. DE SAINTIGNON, membre du Parti socialiste, la solution passerait par la verbalisation (sanction financière) des abstentionnistes. [...] Le sénateur UMP, G. LONGUET, est favorable au vote obligatoire sans sanction. Selon C-M WALLON, la tradition du vote libre en France est si enracinée qu'il est impossible de faire marche arrière. [...] Certains pays ont adopté l'idée du vote comme un devoir citoyen, auquel on ne peut pas échapper, sous peine de sanction (jusqu'à 125 € d'amendes en Belgique ou jusqu'à 700 € en Autriche). Ce système vaut-il le coup ? Pas sûr. Pour C-M WALLON, les sanctions ne sont souvent pas appliquées. De son côté, le journaliste belge c. BRICMAN souligne que le vote obligatoire peut avoir pour effet de renforcer le vote de contestation (« puisqu'on me force, je vote pour un parti d'extrême »). Etre obligé de voter ne signifie pas qu'on se sente plus impliqué. »
D'après O. Clairouin, *La voix du Nord*, 19 mars 2010.

Bremañ ho tro deoc'h !

Kavit div arguzenn evit lakaat da vout ret ar mouezhiñ.